



SEANCE
28 Novembre 2023

OBJET :
*Convention avec la
Clinique St Anne pour
des soins administrés
aux animaux trouvés
sur la voie publique*

RAPPORTEUR :
Régis PHALY

N°
2023-11-05

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 21 novembre 2023 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 20

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET - Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MARTHOURET – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 8

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Paul DELCASSO
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Alain NOUVEAU
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Aurore CHANTY
Aurélie NOUGIER représentée Jean-Luc BARCELLI
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE
Patrick MOUTTE représenté par Jennifer MACIA

Absent : 1
Line PIGHINI

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu les dispositions de la loi du 6 janvier 1999 relative à la protection des animaux,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Décret du 25 novembre 2002 et selon l'article 1 du même Décret relatif aux mesures particulières à l'égard des animaux errants;

Vu le Code de Déontologie Vétérinaire,

Considérant que cette convention vise d'une part, à organiser, à l'issue du ramassage par le service de la Police Municipale, les

premiers soins à donner aux animaux blessés et accidentés, carnivores domestiques ou nouveaux animaux de compagnie (NAC) sur la voie publique du territoire d'Entraigues, de maître inconnu ou défaillant et amenés chez un vétérinaire contractant et d'autre part à définir les modalités financières.

Considérant que Monsieur le Maire est tenu de prendre toutes les dispositions afin d'empêcher la divagation des chiens, des chats et de tout animal sauvage apprivoisé ou tenu en captivité, et, si l'état de santé de l'animal semble nécessiter des soins urgents, à les faire conduire le plus rapidement possible à la clinique vétérinaire Sainte-Anne, signataire de la présente convention pendant les heures d'ouverture (8h-12h – 14h-19h du lundi au samedi).

Considérant que cette convention précise le montant maximum des soins médicaux prodigués aux animaux par les vétérinaires prestataires et qui seront facturés à la commune si aucun propriétaire n'a été identifié, qu'elle est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature des parties et sera reconduite tacitement deux fois, pour la même durée, sauf opposition par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de deux mois avant la date anniversaire de la convention.

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'Unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Clinique vétérinaire Saint-Anne pour des soins administrés aux animaux trouvés sur la voie publique.

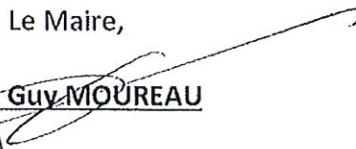
Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Josette PULITI

Guy MOUREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

certifié exécutoire le : 05/12/2023

et dépôt en Préfecture le : 04/12/2023

après publication ou notification le : 05/12/2023

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20231201-01-12-23delib5-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

